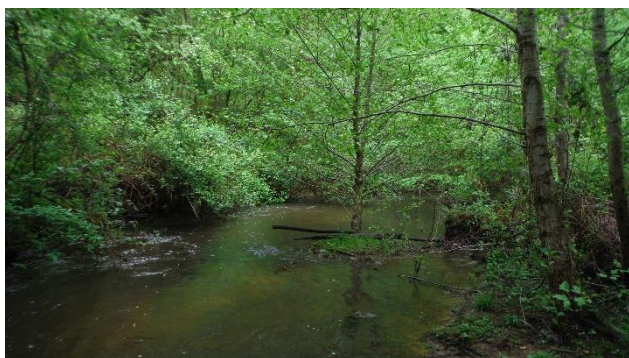




Notice

DECLARATION D'INTERET GENERAL



Introduction

Cette notice présente le dossier de **demande de Déclaration d'Intérêt Général** et **d'autorisation LEMA** des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Haut Périgord et la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, sur les cours d'eau du bassin du Trieux et du bassin du Bandiat.

Après une **présentation de la demande** et une définition des **cours d'eau concernés**, une synthèse du diagnostic est exposée. Cet **état des lieux** a permis de définir les pressions et les enjeux spécifiques aux cours d'eau du bassin du Bandiat et du Trieux. Afin de restaurer ou de maintenir en bon état ces cours d'eau selon les **prescriptions et objectifs réglementaires** (SDAGE Adour Garonne, SAGE Charente et DCE), une programmation de travaux est prévue. Ce **Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)** doit être soumis à un Arrêté de Déclaration d'intérêt général (procédure Loi sur l'eau) ainsi qu'à une demande d'autorisation LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) afin de permettre à la collectivité d'engager des travaux à l'aide de fonds publics sur des cours d'eau bordant des parcelles privées.

SOMMAIRE

Présentation de la demande.....	4
a. Objet de la demande	4
b. Travaux faisant l’objet de la demande	4
Cours d’eau concernés	5
a. Situation des cours d’eau concernés	5
b. Réglementation des cours d’eau concernés	6
c. Pressions, enjeux et usages s’exerçant sur les masses d’eau	6
d. Etat des lieux du secteur d’étude	8
Plan Pluriannuel de Gestion des cours d’eau : calendrier prévisionnel.....	13
Conclusion.....	20

Présentation de la demande

a. Objet de la demande

Monsieur Marcel Restoin, Président de la Communauté de Communes du Haut Périgord et Monsieur Michel Combeau, Président de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, ayant reçu pouvoir par délibération des conseils communautaires pour en assumer toutes les démarches administratives sollicitent :

- une **demande de déclaration d'intérêt général**, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et concernant les actions cadrées par l'article L 215-14 et par l'article L 214-3 du code de l'environnement.

- une **demande d'autorisation au titre des incidences loi eau et milieu aquatiques (LEMA)** requise au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0.

(Un dossier de programmation annuel sera établi avant chaque année de travaux afin de préciser les actions soumises à une procédure LEMA.)

La réalisation de tous ouvrages, tous travaux, toutes activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques **est soumise à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau**, en application des articles L214-1 et suivants du code de l'Environnement. Concernant les **incidences LEMA**, les rubriques de la nomenclature susceptibles d'être visées sont 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0, 3.2.4.0, 3.2.5.0, 3.2.6.0, 3.2.7.0, 3.3.1.0, 3.3.2.0, 3.3.3.0, 3.3.4.0. Etant soumise à déclaration (D) ou à autorisation (A) (Cf. Article L214-1 et suivants du code de l'environnement).

La durée de validité de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général demandé est de 5 ans comme le stipule **l'Article L215-15 du Code de l'Environnement**. Le programme des travaux établis par la collectivité dans ce cadre est soumis à **enquête publique** par le préfet. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains pour la mise en œuvre des interventions du PPG. La collectivité compétente prend en charge la totalité des coûts associés aux interventions. Lors de l'exécution des travaux, une servitude de passage pour travaux d'entretien sur terrain privés est instituée par **l'Article L215-18 du Code de l'Environnement**

b. Travaux faisant l'objet de la demande

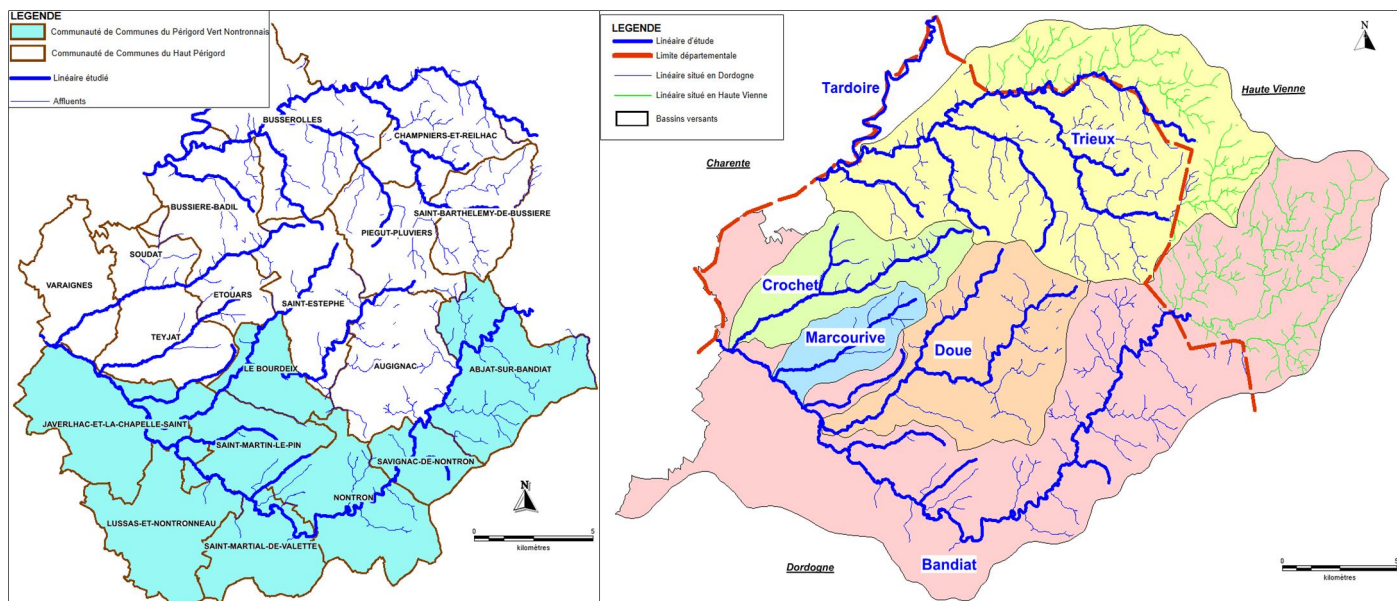
Les collectivités citées se proposent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration sur les cours d'eau du Trieux, du Bandiat et de leurs affluents dans le but de :

- maintenir les habitats et les différentes espèces, renforcer la qualité écologique des cours d'eau,
- restaurer les milieux et la végétation de berge, par débardage sélectif du lit, mise en défens des berges, aménagement de dispositifs de franchissement et d'abreuvoirs pour le bétail,
- rétablir la continuité écologique et sédimentaire par restauration hydromorphologique,
- préserver la ressource en eau : sensibiliser et communiquer avec les acteurs du territoire quant aux enjeux locaux liés à cette ressource,
- assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque de mise en charge d'ouvrage ou de risque inondation.

Et ce, conformément aux compétences d'aménagements et d'entretien des cours d'eau des collectivités fournit par la délibération correspondante définissant leurs statuts (Cf. Annexes), et aux dispositions de **l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement** ci-dessus, traitant de l'intervention des collectivités dans la gestion des eaux.

Cours d'eau concernés

a. Situation des cours d'eau concernés



Le linéaire total du PPG est de 190 km. Les cours d'eau concernés et diagnostiqués sont : **La Tardoire, le Trieux, et le Bandiat et leurs principaux affluents :**

- Le Ruisseau de la Francherie, affluent du Trieux en Rive droite
- Le Nauzon, affluent du Trieux en rive droite
- Le Ruisseau de l'Etang Grolhier, affluent du Trieux en rive gauche
- La Planche, affluent du Trieux en rive gauche
- Le Banaret, affluent de la Tardoire en rive gauche
- Le Ruisseau du Pont Rompu, affluent du Bandiat en rive gauche
- Le Ruisseau des Vergnes, affluent du Bandiat en rive droite
- Le Ruisseau de Saint-Martin, affluent du Bandiat en rive droite
- La Doue affluent majeur du Bandiat en rive droite
- Le Merlançon, affluent du Bandiat en rive droite
- La Marcourive, affluent rive droite du Bandiat
- Le Crochet / Pontet, affluent rive droite du Bandiat

Le territoire du plan de gestion n'affecte pas et **n'affectera pas un site N2000** et ses objectifs de conservation considérant l'absence de proximité entre les secteurs d'intervention et une zone Natura 2000.

Ces cours d'eau sont situés sur les territoires de deux Communautés de communes :

- La **Communauté de Communes du Haut Pégord** dont toutes les communes sont concernées : Piégut Pluviers, Champniers Reilhac, Busserolles, Bussière-Badil, Saint Barthélémy de Bussière, Augignac, Saint Estèphe, Varaignes, Etouars, Soudat, Teyjat.
- La **Communauté de Communes du Pégord Vert Nontronnais** dont les communes concernées sont traversées par le Bandiat ou ses affluents : Le Bourdeix, Abjat sur Bandiat, Nontron, Savignac de Nontron, Saint Martin le Pin, Saint Martial de Valette, Javerlhac et la Chapelle Saint Robert, Lussas et Nontronneau.

Une convention lie ces deux collectivités afin de mettre en commun leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques sur les bassins du Trieux et du Bandiat.

b. Réglementation des cours d'eau concernés

DCE, SDAGE et SAGE

La **directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre à différentes échéances le **bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen. Au niveau national cette Directive a été retranscrite dans la loi française en 2006 sous la **loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques)**. **Cette loi prévoit d'amener le pays à atteindre d'ici 2015, 2017 ou 2021, le bon état écologique, morphologique et chimique des milieux aquatiques et/ou conserver les territoires jugés en bon état. Via notamment, le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire.**

Au niveau national cette loi est appliquée au sein des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui correspondent aux grands bassins hydrographiques français. La présente étude est située sur le bassin Adour Garonne et est donc en accord avec le **SDAGE Adour Garonne**. Le SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Cette étude est située sur le territoire du **SAGE Charente**. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il est compatible avec le SDAGE.

Droits et devoirs des propriétaires

Le Bandiat, le Trieux et leurs affluents sont des **cours d'eau non domaniaux** sur lesquels les propriétaires riverains sont propriétaires des berges et du lit et ont un droit d'usage sur les eaux. La reconnaissance de ce droit de propriété est assortie d'obligations. Notamment celle relative à **l'entretien régulier** du cours d'eau ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique. Cependant, cette obligation d'entretien est en pratique largement négligée par les propriétaires riverains. L'exécution de l'obligation d'entretien des cours d'eau peut se révéler essentielle pour les habitants d'un bassin versant.

Substitution au propriétaire riverain

La bonne gestion des cours d'eau étant essentielle, la loi sur l'eau donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des berges définies par l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement. Cette substitution est rendue légitime par une **procédure de Déclaration d'Intérêt Général, établie par arrêté préfectoral pris après enquête publique**. Les collectivités qui ont inscrit la compétence rivière dans leur statuts peuvent donc prescrire, faire exécuter ou exécuter des travaux en invoquant la notion d'intérêt général, en application de **l'article L. 151-36 du Code Rural**.

c. Pressions, enjeux et usages s'exerçant sur les masses d'eau

Les plans d'eau

Malgré un environnement souvent favorable à l'expression des fonctionnalités naturelles des cours d'eau sur le secteur, la présence de nombreux plans d'eau en barrage vient fortement modifier leur morphologie et leur fonctionnement. Un sol imperméable facilite leur implantation en lieux et place des zones humides ou en barrage sur le cours d'eau. Une perte quantitative et qualitative de la ressource en eau peut être attribuée à la présence de ces nombreux étangs : continuité écologique et sédimentaire fragmentée, température de l'eau anormalement élevée, colmatage en aval suite à de mauvaises pratiques de vidange, impactent le fonctionnement des cours d'eau.

Les seuils

Sur tout le linéaire concerné, les ouvrages associés à des activités économiques passées continuent d'avoir un impact important sur l'hydromorphologie des cours d'eau. Autrefois utilisés à des fins hydrauliques pour le fonctionnement de forges ou de minoteries, la plupart de ces ouvrages n'ont aujourd'hui plus d'usages. Ils ne sont plus manœuvrés ni entretenus. Même si certains sont en état de ruine, d'autres continuent de modifier les flux solides et liquides en formant des barrages à l'écoulement et en segmentant les aires de répartition des espèces aquacoles.

Impacts des ouvrages en barrage

- Ralentissement de la vitesse d'écoulement (devient lentique : eaux à renouvellement lent),
- Dépôt et piégeage des sédiments transportés par le cours d'eau et/ou par ruissellement,
- **Continuité sédimentaire** rompue,
- Réchauffement et réduction de l'oxygénation de l'eau,
- Risque de développement d'algues et végétaux en quantité excessive (eutrophisation),
- Perte des capacités d'autoépuration du cours d'eau,
- Pertes qualitatives et quantitatives par évaporation,
- Segmentation des aires de répartition des espèces piscicoles : **continuité écologique** altérée,
- **Effet cumulatif** des nombreux ouvrages en barrage sur le linéaire des cours d'eau du secteur.

Les activités économiques

De nos jours, quelques seuils sont encore utilisés : deux **minoteries** implantées sur le cours principal du Trieux sont encore en fonctionnement. D'autres activités économiques sont également présentes : **entreprises agro-alimentaires** sur la partie amont du Trieux et sur le Bandiat en amont de Nontron. **L'élevage** extensif de bovins est très présent sur ces deux bassins versants.

L'adduction en eau potable

La principale ressource en eau est la **station de traitement de Moulin Pinard** qui se situe sur la commune du Bourdeix, sur le cours principal de la Doue. Cette station est complétée par un forage, une prise d'eau brute en rivière et deux sources réparties sur l'ensemble du territoire du syndicat intercommunal des eaux (SIDE de la région de Nontron).

L'assainissement collectif et non collectif

Sur le territoire, l'habitat est très dispersé, avec de nombreux petits hameaux qui ne disposent pas de système d'assainissement des eaux usées et sont classés polluants. Cela engendre des apports excessifs en matières organiques qui déstabilisent l'équilibre écologique et la qualité de l'eau. L'assainissement collectif des bourgs est réalisé par des stations d'épuration utilisant la filtration végétale ou par décantation et dégradation biologique.

La baignade et la pêche

Un site de baignade a été aménagé sur l'étang de Saint Estèphe, sur la Doue. Il constitue un site touristique important dans le secteur.

Deux associations de pêche s'occupent de la gestion du Bandiat sur le secteur : l'A.A.P.P.M.A. la Gaule Nontronnaise, et l'A.A.P.P.M.A. les Amis de la Gaule de Javerlhac. Sur le Trieux, c'est l'A.A.P.P.M.A. Trieux Tardoire qui gère les droits de pêche et participe à la protection du patrimoine piscicole. Sur le territoire d'étude on retrouve principalement des **cours d'eau de 1 ère catégorie piscicole**. Ce sont des cours d'eau à salmonidés comme la truite fario par exemple. Ces cours d'eau ont une pente assez forte et des eaux normalement turbulentes et fraîches. En aval de Nontron, à partir de Nontronneau, le Bandiat passe en catégorie piscicole 2, les eaux deviennent plus calmes et plus chaudes avec une faible pente.

L'abreuvement du bétail

Sur le territoire étudié, l'élevage extensif de bovins est prédominant. Certains troupeaux sont laissés en pâturage à l'année. Cela n'est pas sans effet lorsque la prairie est située en berge de cours d'eau. Les points d'abreuvement au cours d'eau directement dans le lit peuvent être concentrés et avoir un effet sur la qualité des habitats (colmatage du lit) et la composition bactériologique des eaux.

Mesures de gestion existantes :

- **SDAGE** Adour Garonne et **SAGE** Charente.
- **Programme d'actions opérationnel territorialisé** : définissent et proposent des actions prioritaires en s'appuyant sur les facteurs de déclassement identifiés par masse d'eau en vue d'atteindre les objectifs de bon état cités précédemment.
- **Plan de Gestion des Etiages** : permet la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en périodes d'étiages.
- Le **Contrat Territorial du bassin versant de la Doue** : vise à instaurer une gestion équilibrée et efficace des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages liés à la ressource en eau (baignade et adduction en eau potable). L'enjeu du Contrat Territorial est de lutter contre l'enrichissement des eaux de surface en phosphore et contre son accumulation dans les plans d'eau pour rétablir un équilibre du milieu aquatique et faciliter les usages.
- Les actions du **Parc Naturel Régional Périgord Limousin** : Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassin versant et garantir la continuité des cours d'eau.
- **Plan de gestion de la végétation rivulaire du Bandiat** (2006) : travaux de débardage, rattrapage et restauration de la végétation de berge réalisé sur une section du linéaire d'étude.
- **Classement des cours d'eau** : Au titre de l'Article L.214-17 du code de l'environnement et par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013, les cours d'eau du territoire (uniquement les cours principaux du Bandiat et du Trieux) ont été classés en liste 1. Ainsi, sur les cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- **Classement ZNIEFF** : il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. La majorité des cours d'eau du territoire étudié sont classés en ZNIEFF de type 1. Le Trieux est concerné par un classement ZNIEFF type 1 « Vallée du réseau hydrographique de la Tardoire et du Trieux ». Le Bandiat est classés ZNIEFF type 1 « Vallée du réseau hydrographique du Bandiat ».

d. Etat des lieux du secteur d'étude

Il permet d'établir les cartes thématiques faisant état de l'importance des différentes pressions s'exerçant sur le milieu. Le but du diagnostic est d'établir l'état actuel des cours d'eau au vue de :

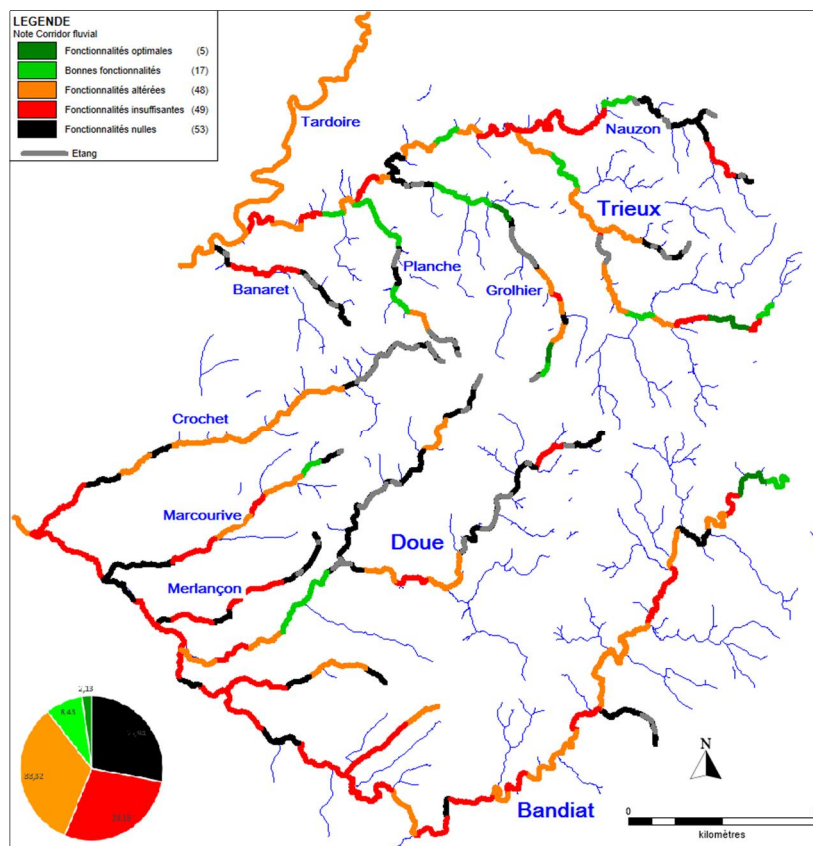
- **l'altération de leurs fonctionnalités naturelles,**
- **le degré de modification de leur morphologie.**

Le linéaire pris en compte dans le diagnostic puis soumis aux différents modes de gestion a été parcouru afin de dresser son état initial. Pour chaque secteur diagnostiqué, une évaluation précise des paramètres influant sur la fonctionnalité du milieu est réalisée :

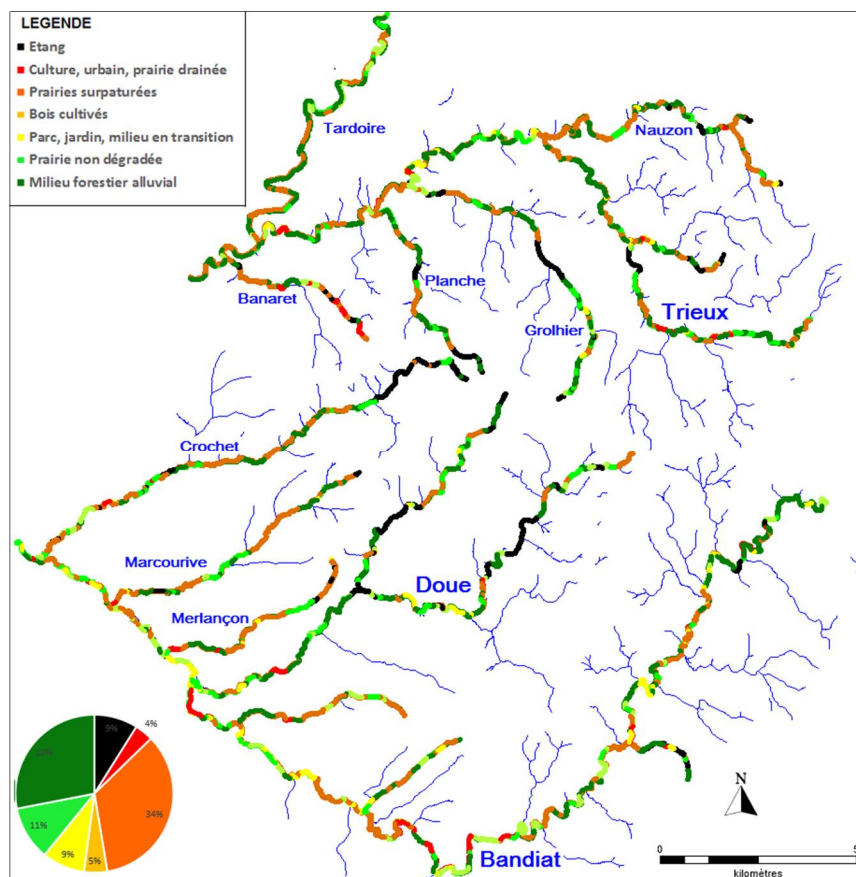
- **type d'occupation du sol,**
- **état des boisements de berges (= état de la ripisylve),**
- recensement des **encombres** présents dans le lit du cours d'eau,
- recensement des **obstacles à la continuité écologique et sédimentaire** (seuils, ponts, étangs...),
- et tous **dysfonctionnements** hydromorphologiques : modification du tracé, piétinement et déstructuration de berge par le bétail, point de rejet ou de pompage, passages à gué, remblais et enrochements de berge.

Etat des fonctionnalités naturelles du corridor fluvial

L'évaluation de l'état de la ripisylve, de l'occupation du sol et du degré de modification morphologique du cours d'eau permet de rendre compte de l'état du « corridor fluvial » et de sa capacité à remplir ses fonctions d'autoépuration notamment. Environ 90 % du linéaire des cours d'eau diagnostiqués subissent des pressions qui altèrent leurs fonctionnalités due à la présence d'étangs en barrages, à l'absence d'une ripisylve équilibrée, ou à tout autre dysfonctionnement d'origine anthropique.



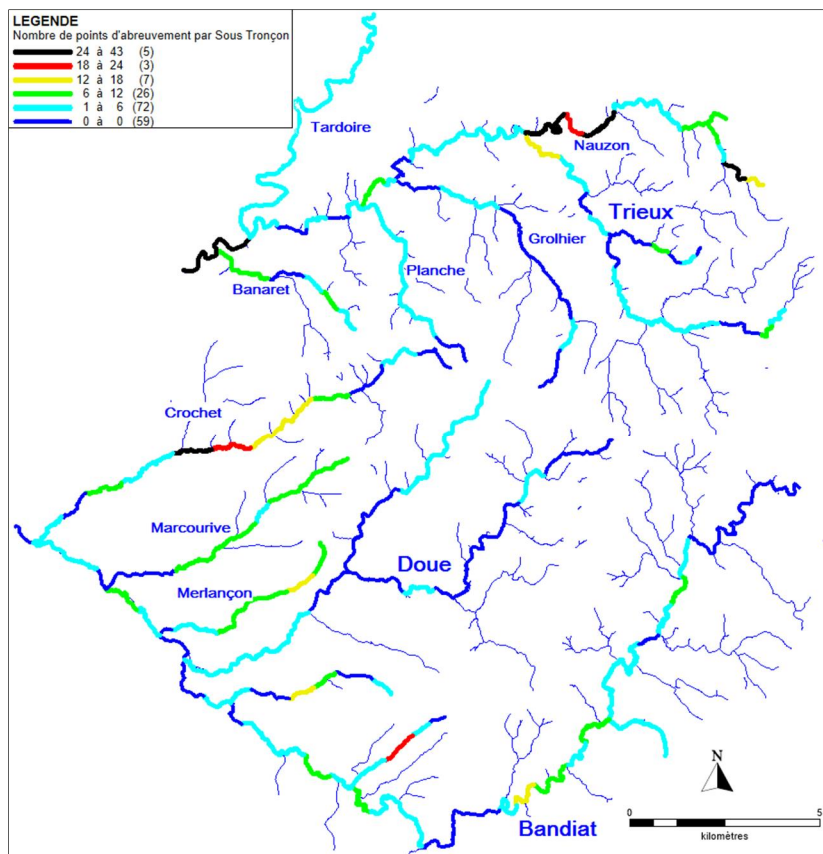
Occupation du sol des berges



- Cours **principal du Trieux** : forte présence de milieux forestiers alluviaux en amont de la confluence avec le Nauzon. La proportion de prairies pâturées est également importante ainsi que des boisements cultivés en berges, principalement des résineux sur le bassin du Trieux.
- **Affluents du Trieux** : les étangs sont très présents, souvent construit en zone de source les uns à la suite des autres.
- Cours **principal du Bandiat amont** : les milieux forestiers alluviaux et prairiaux dominant. Quelques patches de boisements cultivés (résineux) sont présents. Les prairies pâturées font offices de zones d'expansions des crues en amont de la zone urbanisée de Nontron où le Bandiat est canalisé.
- Sur le **cours principal du Bandiat aval** : les prairies pâturées ou fauchées et les boisements cultivés sont prédominants (peupliers).
- **Affluents du Bandiat** en rive droite : les prairies pâturées sont majoritaires. Les zones de source de ces petits affluents sont également impactées par la présence de plans d'eau en barrage.
- **Doüe** : les milieux forestiers alluviaux et les prairies non dégradées sont majoritaires. Une importante proportion d'étangs vient s'ajouter à un terrain pourtant assez favorable aux fonctions d'autoépuration.
- **La Tardoire** reste peu anthropisée. Des seuils dans des parcs viennent canaliser la rivière qui traverse à proportion égale des prairies pâturées et des milieux forestiers.

Le piétinement des berges

La carte suivante décrit les secteurs les plus touchés par les points d'abreuvement impactant la berge et le lit du cours d'eau. La berge y est déstabilisée et dévégétalisée. Un colmatage du fond du lit peut aussi être présent quand la concentration d'animaux est très importante et ce pendant plusieurs mois.



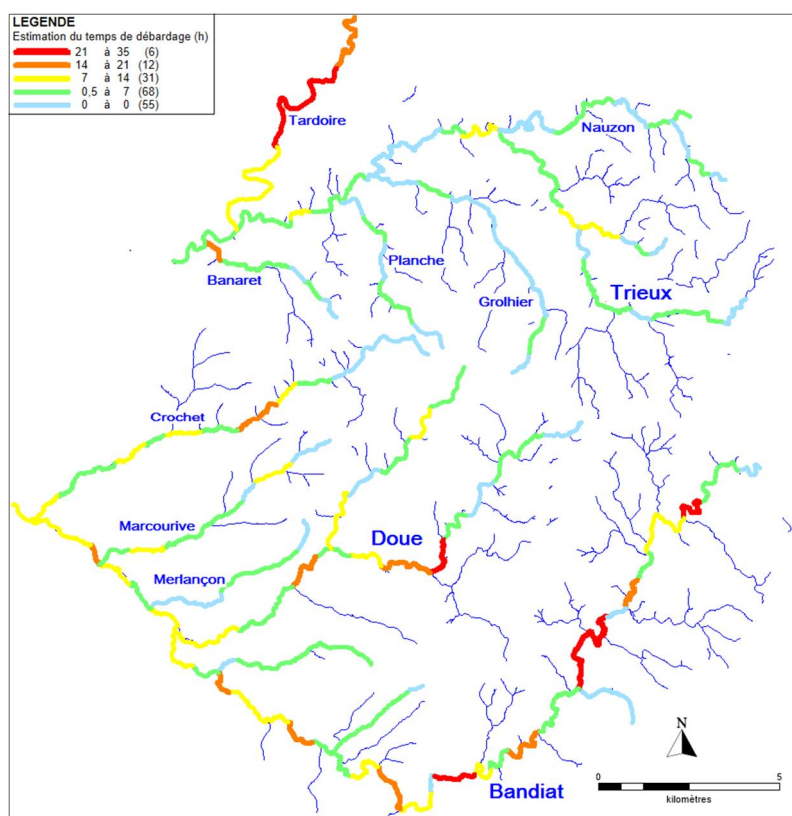
Les secteurs les plus touchés par cette problématique d'abreuvement sont :

- en amont de la confluence Nauzon / Trieux
- l'aval du linéaire étudié de la Tardoire
- le Crochet
- les affluents rive droite du Bandiat

CONCENTRATION DE POINTS D'ABREUUREMENT IMPACTANT PAR SOUS TRONÇON DE COURS D'EAU.

Les encombres

Un recensement précis des encombres est décrit sur la carte suivante qui fait état du temps de travail de débardage par sous tronçon. **Uniquement les embâcles faisant obstacles à l'écoulement et/ou présentant un enjeu de sécurité publique seront sélectivement enlevés.**



TEMPS DE TRAVAIL DE DEBARDAGE PAR SOUS TRONÇON.

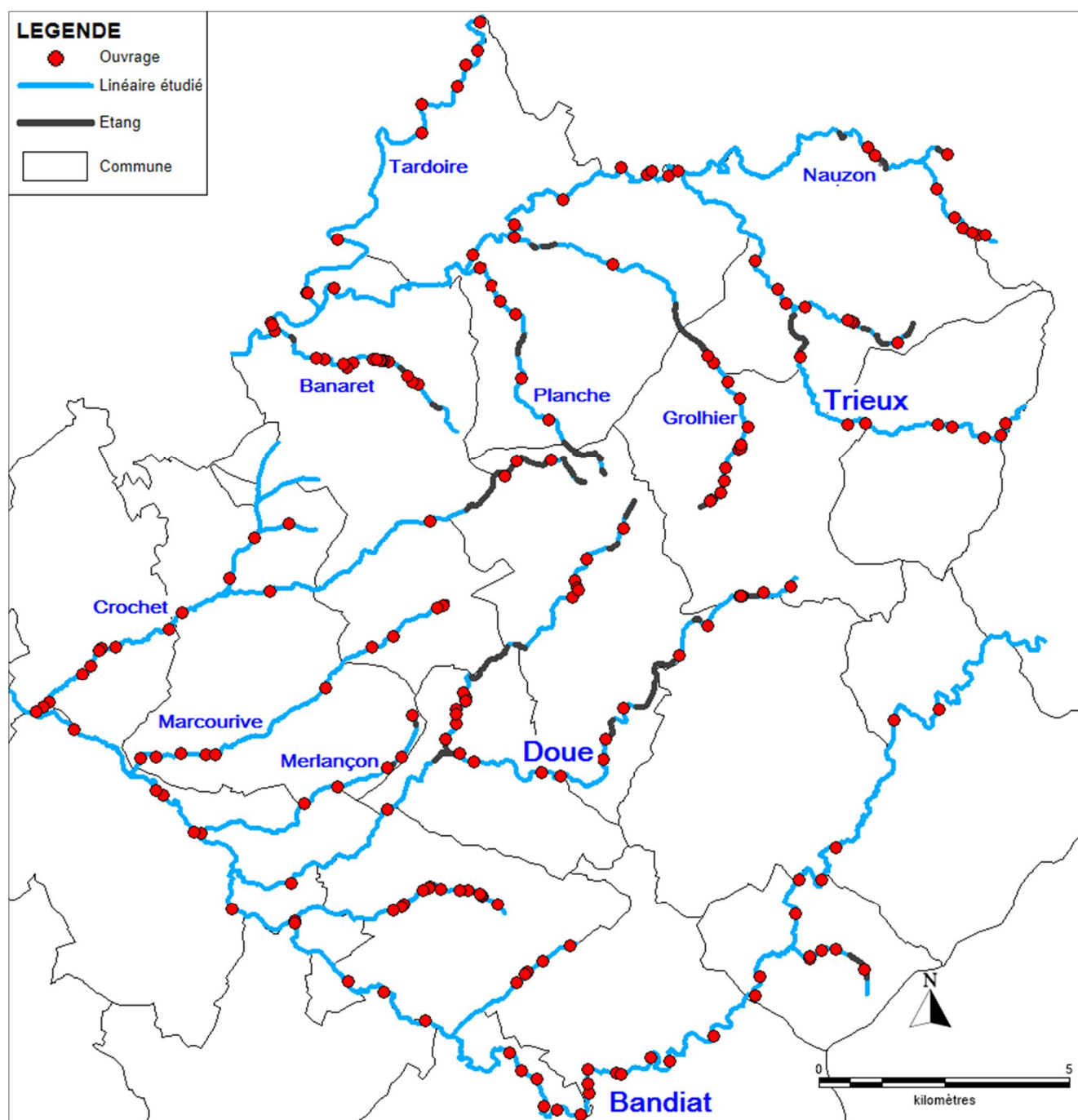
La priorisation des travaux de débardage devra tenir compte de la concentration d'encombres par secteurs mais également du risque face à la mise en charge d'ouvrages de voirie.

Les ouvrages

Lors du diagnostic terrain, tous les ouvrages faisant barrages à la continuité écologique et sédimentaire ont été répertoriés. La carte suivante situe chacun des ouvrages barrant créant « point dur » face à la continuité écologique et/ou sédimentaire.

	Longueur (km)	Nombre de Points durs	Nombre d'étangs	% du lineaire en plan d'eau
Trieux	25,1	20	1	3,5
Ru. Francherie	3,1	6	7	20,4
Nauzon	11,3	7	4	6,9
Grolhier	9,4	15	4	19,1
Banaret	5,2	17	4	9,6
Planche	6,2	6	7	20,3
Tardoire	13,7	11	0	0
TOTAL BV TRIEUX/TARDOIRE	74	82	27	
Bandiat	42	30	0	0,0
Ru. Pont Rompu	2,3	5	3	20,8
Ru. des Vergnes	3,2	5	0	0,0
Ru. Saint Martin	5	15	0	0,0
Doue	25,6	28	12	18,3
Merlançon	6	6	2	2,6
Marcourive	8,3	10	1	7,3
Crochet	20	15	11	17,8
TOTAL BV Bandiat	112,4	114	29	
TOTAL	186,4	196	56	

Cette approche permet de localiser les secteurs où les ouvrages barrant sont le plus concentrés. Elle peut également être utilisée pour **localiser les linéaires libres et les ouvrages barrant isolés afin d'envisager une gestion de ceux-ci pour gagner en linéaire d'eau libre.**



LOCALISATION DES OUVRAGES « POINTS DURS » SUR LE LINEAIRE DIAGNOSTIQUE.

Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau : calendrier prévisionnel

	Interventions	Cours d'eau	Communes	Coûts estimés €ht	
				CCHP	CCPVN
Année 1	Animation : aux propriétaires, élus et usagers	Tous	Toutes		
	Débordage des secteurs à enjeux sécurité	Banaret	Bussière Badil		
	Débordage des secteurs à enjeux écoulement	Doue	Saint Estèphe	22 000	0
		Crochet	Teyjat / Soudat / Varaignes		
Année 2	Restauration de la continuité sur ouvrages (actions étalées sur 2 ans)	Marcourive	Teyjat / Varaignes		
		Trioux amont	Champniers Reilhac / Piégut Pluviers / Saint Barthélémy		
		Planche	Busserolles	140 000	0
		Banaret	Bussière Badil		
Année 3	Animation : aux propriétaires, élus et usagers	Tous	Toutes		
	Mise en défens du cours d'eau et pose d'abreuvoirs	Crochet	Bussière Badil / Etouars / Soudat / Teyjat	32 000	0
		Trioux Amont	Champniers Reilhac / Busserolles		
	Restauration de la continuité sur ouvrages (actions étalées sur 2 ans)	Grolhier	Piégut Pluviers / Busserolles	115 000	0
Année 4	Restauration de la continuité sur ouvrages (actions étalées sur 2 ans)	Trioux aval	Busserolles		
		Merlançon amont	Teyjat	10 000	0
	Animation : aux propriétaires, élus et usagers	Tous	Toutes		
	Mise en défens du cours d'eau et pose d'abreuvoirs	Crochet	Soudat / Teyjat	25 000	0
Année 5	Restauration de la continuité sur ouvrages (actions étalées sur 2 ans)	Pontet	Bussière Badil / Soudat / Teyjat		
		Doue amont	Augnac / Saint Estèphe	50 000	
		Ru. des Forges	Saint Estèphe		
		Marcourive aval	Teyjat	25 000	0
Année 6	Animation : aux propriétaires, élus et usagers	Tous	Toutes		
	Débordage des secteurs à enjeux sécurité				
	Renaturation ripisylve sur parcelles cultivées	Bandiat amont	Abjat sur Bandiat	0	51 000
	Débordage des secteurs à enjeux écoulement	Selon prospections	Savignac de Nontron / Nontron	...	...
Année 7	Restauration de la continuité sur seuils (actions étalées sur 2 ans)				
		Bandiat	Abjat sur Bandiat	0	90 000
			Nontron / Saint Martial de Valette		
	Animation : aux propriétaires, élus et usagers	Tous	Toutes		
Année 8	Mise en défens du cours d'eau et pose d'abreuvoirs	Ru. des Vergnes	Nontron / Saint Martin le Pin	0	10 000
	Restauration de la continuité sur ouvrages	Doue aval	Le Bourdeix / Javerlhac et la Chapelle Saint Robert	0	10 000
	Renaturation du milieu	Ru. de Saint Martin	Saint Martin le Pin	0	10 000
	Révision du PPG	Tous	Toutes		
Total :				419 000	171 000

Ce calendrier d'interventions est issu :

- des résultats du diagnostic terrain, qui constituent les premiers **outils d'aide à la décision**,
- des **possibilités et volontés locales**, des collectivités, issues de l'animation territoriale,
- de la priorisation des actions/secteurs en fonction du gain potentiel et des **objectifs réglementaires**.

Le Plan de gestion comprend plusieurs domaines d'intervention :

Animation territoriale / préservation des zones fonctionnelles (A1) :

Il s'agit de communiquer de façon efficace autour de la mise en place du Plan de Gestion, d'informer les usagers (propriétaires, pêcheurs, agriculteurs) et élus, afin de sensibiliser le plus grand nombre et pouvoir préserver les secteurs aux milieux fonctionnels. L'animation territoriale permet également de mettre en place une gestion cohérente et concertée de la ressource en eau.

- Rencontres / Information des propriétaires riverains
- Diffusion de documents de communication
- Interventions, animations en milieu scolaire en écoles primaires
- Réunions publiques
- Comités de pilotage et visites de terrains
- Rencontres avec les acteurs institutionnels et financiers

Les interventions relevant de l'animation territoriale sont effectuées chaque année. Elles sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des Communautés de Communes, via la mission de la technicienne rivière.

Intervention sur la berge et/ou sur la ripisylve (A2/A3) :

Ces interventions ont pour but de retrouver les fonctionnalités naturelles associées à la berge et à sa végétation. La restauration de la berge en tant que milieu fonctionnel peut nécessiter une intervention plus ou loin lourde et peut être associé à une renaturation complète du milieu (C4).

- Débardage des secteurs à enjeux sécurité ou écoulement (A3).
- Mise en défens des berges et du cours d'eau des secteurs fortement impactés par la présence du bétail dans le cours d'eau (A4).
- Mise en place d'abreuvoirs de substitution associés à la mise en défens du cours d'eau (A4).

Les travaux de débardages sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité et maîtrise d'œuvre d'entreprises spécialisées.

Etudes et travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire :

Restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur des ouvrages « points durs » tels que seuils d'irrigation, seuils de moulins ou de forges, étangs en barrages, passages busés mal dimensionnés ou ponts faisant barrage à la continuité. Et possible travaux de renaturation de petits cours d'eau ayant été re-calibrés sur leur source.

- Aménagement ou remplacement d'ouvrage existant afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire.
- Arasement ou effacement d'ouvrage en barrage pour rétablir la continuité écologique et sédimentaire.
- Renaturation du milieu.

Les travaux de restauration des écoulements sur ouvrages sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité et maîtrise d'œuvre d'entreprises et bureaux d'études spécialisés.

Pour chacune des 5 années d'intervention, les **fiches actions** décrivent précisément les cours d'eau, les communes et les secteurs concernés par type d'intervention. Une estimation des coûts associés est donnée. Un **dossier de programmation annuel** viendra préciser les modes d'intervention et les prescriptions particulières avant chaque année de travaux.

Année	Cours d'eau	Communes	
1	Banaret Doue Marcourive Crochet	Bussière Badil Saint Estèphe Teyjat Soudat Varaignes	Débardage léger et ciblé par secteurs

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Code Action	Quantité	€ HT
Banaret	Débardage arbres instables en amont d'un pont	Tr2S3	Aval du Moulin de Valette	A2/A31	200 ml	3 000
Doue	Débardage arbres instables, restauration ripisylve	Td4S2 Td5S1	Entre l'étang des cygnes et le Moulin de Ligneras	A2/A32	1500 ml	5 000
Marcourive	Débardage arbres instables et embacles obstruant, restauration ripisylve	Tm3S1 Tm3S3 Tm3S4	Arbres instables et embacles sur ouvrages le long de la route	A31/A32	3500 ml	6 000
Crochet	Débardage arbres instables et embacles obstruant, restauration ripisylve	Tc2S5 Tc3S2 Tc3S3	Arbres instables et embacles sur ouvrages le long de la route	A31/A32	3500 ml	8 000
Montant total HT estimé : 22 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	
1	Trioux amont	St Barthélémy de Bussière Piégut-Pluviers Champniers Reilhac	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Action	Quantité	€ HT
Trieux amont / Ru. Francherie	Restauration de la continuité : Arrasement, contournement, dérivation, ou aménagement.	Tt3S1	Barrage du Moulin de la Salamonie	B1/B2	1 seuil	10 000
		Tt3S2	Seuil d'irrigation chez Jambel	B1/B2	1 seuil	5 000
		Tt4S2	Pont busée de la route communale	B1	2 buses	5 000
		Tt5S1	Seuil d'irrigation	B1/B2	1 seuil	5 000
		Tt6S1	Etang des Petits Moulins	B1/B2/B3	1 étang	30 000
		Tt8S2	Pont en pierre de la D.90	B1	1 pont	5 000
		Tt9S1	Seuil d'irrigation	B1/B2	1 seuil	5 000
		Tt9S2	Seuil d'irrigation de la Chapaudie	B1/B2	1 seuil	5 000
	Montant total HT estimé - Trieux amont : 70 000 €					

Année	Cours d'eau	Communes	
1	Planche aval	Busserolles	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Code Action	Quantité	€ HT
La Planche	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire	Tp3S1	Seuil d'irrigation	B1/B2	1 seuil	5 000
		Tp3S1	Seuil d'irrigation	B1/B2	1 seuil	5 000
		Tp3S2	Seuil de moulin	B1/B2	1 seuil	10 000
	Montant total HT estimé - Planche : 20 000 €					

Année	Cours d'eau	Communes	
1	Banaret	Bussière Badil	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

		Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Code Action	Quantité	€ HT
Le Banaret	Restauration de la continuité : Arrasement, contournement, dérivation, ou aménagement.	Tr2S1	2 Seuils en amont du pont D.3	B1/B2	2 seuils	10 000	
		Tr2S2	2 Seuils d'irrigation de La Jarthe	B1/B2	2 seuils	10 000	
		Tr2S3	Etang du Moulin de Valette	B1/B2/B3	1 étang	30 000	
	Montant total HT estimé - Banaret : 50 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	
2	Crochet	Teyjat Soudat Etouars Bussière Badil	Mise en défens des berges et pose d'abreuvoir de substitution

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Action	Quantité	€ HT
Crochet	Mise en défens et aménagement d'abreuvoir	Tc2S2	Ruisseau aval des étangs d'assat	A2/A4	1200 ml	6 000
		Tc2S3		A2/A4	1600 ml	8 000
		Tc2S4		A2/A4	1300 ml	6 500
		Tc2S5		A2/A4	700 ml	4 500
Montant total HT estimé : 25 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	
2	Trieux amont	Champniers Reilhac Busserolles	Mise en défens des berges et pose d'abreuvoir de substitution

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Action	Quantité	€ HT
Trieux amont	Mise en défens et aménagement d'abreuvoir	Tt9S4	Prairie amont de la confluence avec le Nauzon	A2/A4	1400 ml	7 000
Montant total HT estimé : 7 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	
2	Ruisseau Grolhier	Piégut Pluviers Busserolles	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

	Intervention	Sous Tronçon	Secteurs	Action	Quantité	€ HT
Ru. Grolhier	Restauration de la continuité : Arrasement, contournement, dérivation, ou aménagement.	Tg1S3	Passage busé sous route	B1/B2	1 buse	2 500
		Tg2S1	Passages busés dans prairie	B1/B2	2 buses	2 500
		Tg2S2	Passage busé	B1/B2	4 buses	10 000
		Tg2S4	Pont en pierre	B1/B2	1 pont	5 000
		Tg3S1	Chemin / digue busé	B1/B2	1 buse	5 000
		Tg3S1	Seuil ancien moulin	B1/B2	1 seuil	10 000
		Tg4S4	Digue Moulin de Coiraud	B1/B2	1 buse	10 000
		Tg4S5	Seuil en amont de la confluence	B1	1 seuil	5 000
		Tg4S5	2 étangs de chez Nadaud	B1/B2/B3	2 étangs	50 000
Montant total HT estimé : 100 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	
2	Trieux aval	Busserolles	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

	Intervention	Sous Tronçon	Secteurs	Action	Quantité	€ HT
Trieux aval	Restauration de la continuité : Arrasement, contournement, dérivation, ou aménagement.	Tt10S2	Seuil au lieu dit Le Graffeuil	B1/B2	1 seuil	10 000
		Tt10S4	seuil au lieu dit Le Mangot	B1/B2	1 seuil	5 000
Montant total HT estimé : 15 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	
2	Merlançon	Teyjat	Renaturation du milieu

	Intervention	Sous Tronçon	Secteurs	Action	Quantité	€ HT
Merlançon	Renaturation du milieu	Tb13S1	Cours d'eau rectifié dans prairie	C4	900 ml	4 000
		Tb13S2	Cours d'eau rectifié dans prairie	C4	800 ml	3 000
		Tb14S3	Cours d'eau rectifié dans prairie	C4	300 ml	3 000
Montant total HT estimé : 10 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	Mise en défens des berges et pose d'abreuvoir de substitution
3	Crochet Pontet	Teyjat Soudat Bussière Badil	

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Action	Quantité	€ HT
Crochet	Mise en défens et aménagement d'abreuvoir	Tc2S5	Amont de la confluence avec le Pontet	A2/A4	800 ml	5 500
Pontet	Mise en défens et aménagement d'abreuvoir	To1S1	Source rectifiée	A2/A4	700 ml	7 000
		To1S4	Cours d'eau colmaté	A2/A4	1500ml	6 000
		To1S5	Amont de la confluence avec le Crochet	A2/A4	1600 ml	6 500
Montant total HT estimé : 25 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire
3	Doue amont Ru. des Forges	Saint Estèphe Augnac	

	Intervention	Sous Tronçon	Secteurs	Action	Quantité	€ HT
Doue	Restauration de la continuité : Arrasement ou aménagement.	Td2S1	Chute dans jardin Les Brégères	B1/B2	1 seuil	2 000
		Td2S1	Passage busé sous route Les Brégères	B1/B2	1 buse	5 000
		Td2S1	Ancienne digue d'étang Les Brégères	B1/B2	1 seuil	3 000
		Td4S2	Pont chemin du Briodet	B1/B2	3 buses	5 000
		Td5S1	Seuil Moulin de Lignerac	B1/B2	1 seuil	10 000
Ru. Forges	Restauration de la continuité : Arrasement ou aménagement.	Td8S2	Pont de Badeix	B1/B2	1 buse	5 000
		Td8S2	Pont chemin des Charbonnières	B1/B2	1 pont	5 000
		Td8S2	Seuil d'irrigation des Charbonnières	B1/B2	1 seuil	5 000
		Td8S2	Pont route D.88	B1/B2	1 pont	5 000
		Td8S2	Seuil Landes de Barraud	B1/B2	1 seuil	5 000
Montant total HT estimé : 50 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire
3	Marcourive aval	Teyjat	

	Intervention	Sous Tronçon	Secteurs	Action	Quantité	€ HT
Marcourive	Restauration de la continuité : Arrasement ou aménagement.	Tm3S3	Barrage fait de bloc	B1/B2	1 seuil	2 500
		Tm3S3	Ancien seuil d'irrigation	B1/B2	1 seuil	5 000
		Tm3S3	Pont Le Forestier	B1/B2	4 buses	5 000
		Tm3S4	Barrage soutient de gué	B1/B2	1 seuil	2 500
		Tm3S4	Ancien seuil de moulin	B1/B2	1 seuil	10 000
Montant total HT estimé : 25 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	
4	Bandiat amont	Abjat sur Bandiat Augignac	Débardage léger et ciblé des secteurs à enjeux

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Code Action	Quantité	€ HT
Bandiat amont	Débardage arbres instables en amont d'un pont	Tb1S3	Pont du Masfraulet	A31	200 ml	1 000
	Débardage arbres instables, restauration ripisylve	Tb1S4	Amont de la Charelle	A31	500 ml	1 000
	Débardage et renaturation de berge de boisement cultivés, préservation des zones d'expansion de crues	Tb1S5	Parcelle de résineux instables - Chantecorps	A32/A33	200 ml	4 000
		Tb1S6	Parcelle de résineux instables en berge - Chantecorps	A32/A33	500ml	3 000
		Tb2S1	Parcelle de résineux instables en berge - La Roderie	A32/A33	230 ml	3 000
		Tb2S2	Parcelle de résineux/peupliers instables en berge - La Vigeonie	A32/A33	200 ml	6 000
		Tb3S2	Pont de Manzac et parcelles de bois cultivés	A32/A33/C2	950 ml	10 000
	Montant total HT estimé : 28 000 €					

Année	Cours d'eau	Communes	
4	Bandiat amont	Savignac de Nontron Nontron	Débardage léger et ciblé des secteurs à enjeux

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Code Action	Quantité	€ HT
Bandiat amont	Débardage arbres instables, restauration ripisylve	Tb4S1	Peupliers instables en bord de route - Durentière	A32/A33	300 ml	6 000
	Débardage préventif inondation zone urbaine	Tb6S1	Forêt de Lamandeu	A32/C3	300 ml	6 000
		Tb6S3	Moulin de Bord / Moulin Blanc	A32/C3	300 ml	3 000
		Tb6S4	Bandiat "canalisé" à l'entrée de Nontron	A32/C3	500 ml	8 000
	Montant total HT estimé : 23 000 €					

Année	Cours d'eau	Communes	
4	Bandiat	Abjat sur Bandiat Augignac Nontron Saint Martial de Valette	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Action	Quantité	€ HT
Bandiat	Restauration de la continuité : Arrasement, contournement, dérivation, ou aménagement.	Tb3S1	Moulin de Chez Pey - Abjat sur Bandiat / Augignac	B1/B2	1 seuil	30 000
		Tb6S1	Barrage de la Forêt de Lamandeu - Nontron	B1/B2	1 seuil	30 000
		Tb8S1	Barrage du Pont Les Iles - Saint Martial de Valette	B1/B2	1 seuil	30 000
	Montant total HT estimé : 90 000 €					

Année	Cours d'eau	Communes	Mise en défens des berges et pose d'abreuvoir de substitution
5	Ru. des Vergnes	Saint Martin le Pin Nontron	

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Action	Quantité	€ HT
Ru. des Vergnes	Mise en défens et aménagement d'abreuvoir	Tb10S1	Prairies La Côte / Blanchetière	A2/A4	1500 ml	10 000
Montant total HT estimé : 10 000 €						

Année	Cours d'eau	Communes	Restauration de la continuité écologique et sédimentaire
5	Doue aval	Le Bourdeix Javerlhac et la Chapelle Saint Robert	

	Intervention	Sous Tronçon	Secteur	Action	Quantité	€ HT
Doue aval	Restauration de la continuité : Arrasement, contournement, dérivation, ou aménagement.	Td7S1	Moulin de Chez Jouanaud	B1/B2	1 seuil	5 000
		Td7S3	Seuil de Tassat	B1/B2	1 seuil	5 000
	Montant total HT estimé : 10 000 €					

Année	Cours d'eau	Communes	Renaturation du milieu
5	Ru. Saint Martin	Saint Martin le Pin	

	Intervention	Sous Tronçon	Secteurs	Action	Quantité	€ HT
Ru. Saint Martin	Renaturation du milieu	Tb11S1	Source amont Chantemerle	A4/C4	600 ml	4 000
		Tb11S3	Amont du bourg	A4/C4	700 ml	2 000
		Tb12S1	Aval du bourg	A4/C4	1200 ml	4 000
Montant total HT estimé : 10 000 €						

Conclusion

Ce dossier expose l'inventaire complet des pressions s'exerçant sur les cours d'eau du bassin du Trioux et du Bandiat en Dordogne. Les propositions de gestion, entrepris par les communautés de communes, sont envisagées afin de rétablir les fonctionnalités naturelles des cours d'eau : autoépuration, continuité écologique et sédimentaire.

Ce premier Plan Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau s'inscrit dans une démarche cohérente avec les objectifs réglementaires décrits par la Directive Cadre sur l'eau, la Loi sur l'eau ainsi que par les documents de planifications tels que le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Charente. Les actions prévues dans le calendrier prévisionnel sont également en accord avec les pressions propres au territoire.

Le PPG permet ainsi de concilier les objectifs réglementaires avec les problématiques spécifiques du territoire. Ces modes de gestion encouragent le maintien du bon état des hydro systèmes, la restauration et la préservation de la ressource en eau afin d'en assurer les usages.

SOURCES

Cartes : Réalisées par Gaëlle Kerneis sur le logiciel MapInfos 12.0, fonds de cartes issus du conventionnement avec IGN et avec la Plate-forme d'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA). Sauf précisions particulières.

Photos : crédit photos Gaëlle Kerneis.